

JUILLET - AOÛT 1981

63^e ANNÉE — N^o 730

revue internationale de la croix-rouge



INTER ARMA CARITAS

**GENÈVE
COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
FONDÉ EN 1863**

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

- MM. ALEXANDRE HAY, avocat, ancien directeur général de la Banque nationale suisse, *président* (membre depuis 1975)
- HARALD HUBER, docteur en droit, juge fédéral, *vice-président* (1969)
- RICHARD PESTALOZZI, docteur en droit, *vice-président* (1977)
- JEAN PICTET, docteur en droit, ancien *vice-président* du CICR (1967)
- M^{me} DENISE BINDSCHEDLER-ROBERT, docteur en droit, professeur à l'Institut universitaire de hautes études internationales, Genève, juge à la Cour européenne des droits de l'homme (1967)
- MM. MARCEL A. NAVILLE, licencié ès lettres, président du CICR de 1969 à 1973 (1967)
- JACQUES F. DE ROUGEMONT, docteur en médecine (1967)
- VICTOR H. UMBRICHT, docteur en droit, administrateur (1970)
- GILBERT ETIENNE, professeur à l'Institut universitaire de hautes études internationales et à l'Institut d'études du développement, Genève (1973)
- ULRICH MIDDENDORF, docteur en médecine, chef de la clinique chirurgicale de l'Hôpital cantonal, Winterthour (1973)
- M^{me} MARION BOVÉE-ROTHENBACH, docteur en sociologie (1973)
- MM. HANS PETER TSCHUDI, docteur en droit, ancien conseiller fédéral (1973)
- HENRY HUGUENIN, banquier (1974)
- JAKOB BURCKHARDT, docteur en droit, ministre plénipotentiaire (1975)
- THOMAS FLEINER, docteur en droit, professeur à l'Université de Fribourg (1975)
- ATHOS GALLINO, docteur en médecine, maire de Bellinzone (1977)
- ROBERT KOHLER, docteur ès sciences économiques (1977)
- MAURICE AUBERT, docteur en droit, banquier (1979)
- RUDOLF JÄCKLI, docteur ès sciences, géologue (1979)
- M^{lle} ANDRÉE WEITZEL, ancien chef du service complémentaire féminin au Département militaire fédéral, vice-présidente de la Commission nationale suisse pour l'Unesco (1979)
- MM. OLIVIER LONG, docteur en droit et docteur ès sciences politiques, ambassadeur, ancien directeur général du GATT (1980)
- DIETRICH SCHINDLER, docteur en droit, professeur à l'Université de Zurich (1961-1973; 1980)

CONSEIL EXÉCUTIF

M. ALEXANDRE HAY, *président*
M. RICHARD PESTALOZZI
M. JAKOB BURCKHARDT
M. ATHOS GALLINO
M. RUDOLF JÄCKLI
M^{lle} ANDRÉE WEITZEL

SOMMAIRE

REVUE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

ISSN 0035-3361

JUILLET-AOÛT 1981 — N° 730

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

- Mala Tabory: Dispositions relatives au langage
dans le droit international humanitaire** 191
- André Durand: Le Comité international de la
Croix-Rouge (III)** 210
-
- Le prince héritier et la princesse de Norvège au
CICR et à la Ligue 230
- Le président de la République du Venezuela au
CICR 230
- Déclaration de succession des Iles Salomon aux
Conventions de Genève 231
- Décès du D^r R. Käser 231
- Activités extérieures:*
- Afrique — Amérique latine — Asie — Océanie —
Moyen-Orient — Europe 233

La *Revue internationale de la Croix-Rouge* est publiée par le Comité international de la Croix-Rouge depuis 1869.

Organe officiel du CICR,
publication spécialisée dans le droit international humanitaire,
chronique des activités internationales de la Croix-Rouge,
la *Revue internationale* maintient un courant d'informations et constitue le lien nécessaire entre les membres de la Croix-Rouge internationale.

La *Revue internationale de la Croix-Rouge* paraît, une fois tous les deux mois, en trois éditions principales:

en français: REVUE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

en anglais: INTERNATIONAL REVIEW OF THE RED CROSS (depuis 1961)

en espagnol: REVISTA INTERNACIONAL DE LA CRUZ ROJA (depuis 1976)

Elle publie également, en allemand, un cahier d'*Extraits* des textes parus dans les éditions principales.

RÉDACTION: Michel Testuz

ADRESSE: Revue internationale de la Croix-Rouge
17, avenue de la Paix
CH - 1211 - Genève, Suisse

ABONNEMENTS: un an 30 francs suisses; le numéro 5 francs.

Extraits en allemand: un an 10 francs; le numéro 2 francs.

Compte de chèques postaux: 12 - 1767 Genève

Compte bancaire: 129.986 Société de Banque Suisse, Genève

*Seuls les textes signés par le Comité international de la Croix-Rouge
engagent la responsabilité de celui-ci.*